

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 28/10/2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

Présents : G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, P. ROGER, F. BEAULIEUX, M. DELET, R. COCHAUD,

Absents : F. DALAS (pouvoir à G. BOUCHON), C. VERNAY-VIGNON (pouvoir à J. CANARD), K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX, N. VICHOT, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Madame Jeannine OUDOUL a été élue secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du conseil. Il est approuvé à l'unanimité, avec 11 voix pour.

01 – Compte-rendu des actes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris deux décisions portant sur des virements de crédits.

La première concerne des opérations d'ordre pour ajustement de l'inventaire.

La seconde concerne des virements de crédits en investissement pour permettre de terminer les travaux des jeux d'enfants, du stade de rugby, de l'éclairage public et du passage à la fibre à l'école. En fonctionnement, un virement de crédits a été nécessaire pour la refacturation des frais de fonctionnement de la micro-crèche avec ALFA3A (équilibre dépenses / recettes).

Ces décisions ont déjà été évoquées en commission généralisée le 02/09/2024.

02 – Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Mme Florence RIESSER, qui a travaillé sur le zonage, a rappelé en séance du conseil municipal du 28/10/2024 le contexte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, visant à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Mme Florence RIESSER a précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L-314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient les nécessités d'implantation par délibération du conseil municipal, **après concertation du public**, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien, photovoltaïque sur bâtiments communaux au sol, méthanisation, géothermie) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- La réunion publique le 24 juin 2024, à 18h30 à la salle de la Grenette, qui a réuni une vingtaine de personnes ;
- La présentation des documents en ligne avec un formulaire de concertation du 15 juillet au 31 août, qui a réuni 103 réponses.

Il ressort de la réunion publique et des enquêtes en ligne les propositions suivantes :

- solaire thermique sur bâtiment : totalité des toitures de la commune
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : totalité des toitures de la commune
- solaire photovoltaïque au sol : parkings du centre bourg (sauf la place des écoles car accueille des événements), ainsi que le parking du cimetière, les terrains de sport, la station de pompage, et la carrière
- pour la géothermie faible profondeur : toute la commune
- pour la biomasse (bois) : toute la commune
- pour l'hydroélectricité : non pertinent
- pour la méthanisation : non pertinent
- pour l'éolien : pas de zone d'accélération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (11 voix pour)

- **VALIDE** une zone d'accélération sur toute la commune pour le solaire thermique et photovoltaïque en toiture, la géothermie de faible profondeur, et la biomasse.
- **VALIDE** une zone d'accélération du photovoltaïque au sol sur les parkings du centre bourg (sauf la place des écoles car accueille des événements) ainsi que le parking du cimetière, les terrains de sport, la station de pompage, et la carrière.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de transmettre ces projets, au référent préfectoral, par la procédure demandée OSMOSE.

03 – Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Ain

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (11 voix pour)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

04 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le rapport a été présenté par SUEZ lors de la commission généralisée du 02/09/2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le bureau d'études EAU+01, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (11 voix pour)

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

05 – Convention d'utilisation de l'orgue de l'église de Saint-Rambert-en-Bugey

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention d'utilisation de l'orgue de l'église de St-Rambert-en-Bugey avec l'association Les Orgues de l'Albarine, Monsieur le Curé et la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de l'orgue.

Monsieur le Maire propose donc de signer la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (11 voix pour)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

06- Adoption du nouveau tableau de répartition entre les Communes de l'Entente

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine (CCVA) au 01 janvier 2017, toutes les compétences exercées par celle-ci n'ont pas été reprises par le nouvel EPCI (CCPA).

Certaines compétences restées à la charge des Communes du secteur Albarine sont gérées par une Entente intercommunale par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016.

L'Entente bénéficie de l'attribution d'une compensation financière via la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) versée à chaque commune selon une clé de répartition.

Au fil des années, certaines charges se sont éteintes. Il ne reste plus à ce jour que les subventions aux diverses associations à vocation intercommunale et essentiellement le Centre Socio-Culturel de l'Albarine (CSCA) géré par ALFA3A.

Les sommes attribuées transitaient par plusieurs communes, afin d'en faciliter la gestion administrative. Il est proposé que ce soit la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY qui devienne seule commune référente.

Les membres de l'Entente réunis le 10/04/2024 proposent que la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY devienne seule Commune référente.

Il convient d'actualiser ces reversements, et de proposer la nouvelle répartition qui est présentée dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU RÉCAPITULATIF (Avec animation jeunesse) Suite à la réunion de l'entente du 10.04.2024

		ARANDAS	ARGIS	CHALEY	CLEYZIEU	CONAND	NIV-MONT	ONCIEU	ST RAMBERT	TENAY	TORCIEU
		3.03%	8.09%	2.80%	2.60%	2.17%	2.28%	1.86%	42.94%	20.45%	13.78%
Ex St Rambert	CSCA Charges	5 259.17	159.35	425.47	147.26	136.74	114.12	119.91	97.82	2 258.29	1 075.50
Ex St Rambert	CSCA Subvention d'équilibre	103 000.00	3 120.90	8 332.70	2 884.00	2 678.00	2 235.10	2 348.40	1 915.80	44 228.20	21 063.50
Ex Tenay	Actions sociales liées CSCA	16 205.00	491.01	1 310.98	453.74	421.33	351.65	369.47	301.41	6 958.43	3 313.92
	Animation Jeunesse (1/2 salaire animateur)	13 452.62	407.61	1 088.32	376.67	349.77	291.92	306.72	250.22	5 776.56	2 751.06
	Animation Jeunesse (fonctionnement)	12 259.00	371.45	991.75	343.25	318.75	265.02	270.51	228.02	5 264.01	2 506.97
		150 175.76	4 550.33	12 149.22	4 204.92	3 904.57	3 258.81	3 424.01	2 793.27	64 485.48	30 710.95
Ex Tenay	Actions éducatives du collège	5 300.00									
		5 300.00	160.59	428.77	148.40	137.80	115.01	120.84	98.58	2 275.82	1 083.85
Ex St Rambert	Soutien musée charges 73%	17 165.27									
Ex St Rambert	Soutien musée ménage 73%	2 409.00									
		19 574.27	593.10	1 583.56	548.08	508.93	424.76	446.29	364.08	8 405.19	4 002.94
	Associations	31 440.00	952.63	2 543.50	880.32	817.44	682.25	716.83	584.78	13 500.34	6 429.48
	Union Musicale Albarine	8 950.00	271.19	724.06	250.60	232.70	194.22	204.06	166.47	3 843.13	1 830.28
	Amis du canton	200.00	6.06	16.18	5.60	5.20	4.34	4.56	3.72	85.88	40.90
	Basket club	3 500.00	106.05	283.15	98.00	91.00	75.95	79.80	65.10	1 502.90	715.75
	Galerie d'art	1 200.00	36.36	97.08	33.60	31.20	26.04	27.36	22.32	515.28	245.40
	Association Sportive du Collège	2 000.00	60.60	161.80	56.00	52.00	43.40	45.60	37.20	858.80	409.00
	EDB Rugby	3 000.00	90.90	242.70	84.00	78.00	65.10	68.40	55.80	1 288.20	613.50
	Croix Rouge	1 000.00	30.30	80.90	28.00	26.00	21.70	22.80	18.60	429.40	204.50
	Banque alimentaire	630.00	19.09	50.97	17.64	16.38	13.67	14.36	11.72	270.52	128.84
	Mercedes de neige	2 500.00	75.75	202.25	70.00	65.00	54.25	57.00	46.50	1 073.50	511.25
	U66	400.00	12.12	32.36	11.20	10.40	8.68	9.12	7.44	171.76	81.80
	Total associations 2024	23 380.00	708.41	1 891.44	654.64	607.88	507.35	533.06	434.87	10 039.37	4 781.21
	Reversement à compter 2025	198 430.06	6 012.43	16 052.99	5 556.04	5 159.18	4 305.93	4 524.21	3 690.80	85 205.87	40 578.95
	Reversement de départ (2017)	237 429.92	7 194.13	19 208.08	6 648.04	6 173.18	5 152.23	5 413.40	4 416.20	101 952.41	48 554.42
	Conservé par les communes	38 999.86	1 181.70	3 155.09	1 092.00	1 014.00	846.30	889.20	725.40	16 746.54	7 975.47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (11 voix pour)

Approuve la modification de répartitions telle que présentée ci-dessus

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

07- Désignation des délégués du SERA (Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 26-2024 du 22/07/2024 approuvant les modifications statutaires du STEASA et le transfert de compétences.
L'article 8 du futur statut du SERA stipule que la Commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Les autres Communes sont représentées par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
Monsieur le Maire souhaite poursuivre la continuité de représentation au sein du nouveau syndicat SERA.

Après appel à candidature, M. Gilbert BOUCHON et Mme Josiane CANARD se proposent comme délégués titulaires ; Mme Jeannine OUDOUL se propose comme délégué suppléant. M. Alexandre LARDAUD est proposé comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (11 voix pour)

ACCEPTE la désignation des futurs conseillers municipaux pour siéger au SERA, en tant que délégués titulaires et suppléants comme suit :

Titulaires	Suppléants
Gilbert BOUCHON	Jeannine OUDOUL
Josiane CANARD	Alexandre LARDAUD

08- Recensement de la population 2025 : nomination du coordinateur communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population, effectué tous les cinq ans, aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

L'INSEE a sollicité la Commune pour désigner un coordinateur communal. Monsieur le Maire a proposé de nommer Madame Josiane CANARD, Adjointe au Maire, comme coordinateur communal, Monsieur André GINOD sera coordinateur adjoint.

L'indemnité liée au poste de coordination sera de 400 € (forfait unique).

La nomination des agents recenseurs nécessaires pour cette opération fera l'objet d'une autre délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (11 voix pour)

ACCEPTE la proposition du Maire.

DECIDE de nommer Mme Josiane CANARD, Adjointe au Maire, comme coordinateur communal et M. André GINOD comme coordinateur adjoint, et de verser l'indemnité correspondante au poste de coordination.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires afférentes au recensement INSEE de la population 2025.

09- Recensement de la population 2025 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est concernée par le recensement de la population en 2025 qui sera réalisé du 16 janvier au 15 février 2025 et qu'il convient de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser ces opérations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (11 voix pour)

DÉCIDE de créer les emplois d'agents recenseurs suivant le nombre de secteurs qui seront déterminés lors de la prochaine réunion de l'INSEE, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.

Les agents seront payés à raison de :

- 400.00 € = Forfait de mise à disposition
- 2.00 € par feuille de logement enregistrée
- 25.00 € pour chaque séance de formation
- 100.00 € d'indemnisation des frais de déplacements pour les districts nécessitant l'utilisation d'un véhicule

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

10- Renouvellement des contrats d'assurance : autorisation de signatures

Ce point est retiré à l'ordre du jour et sera examiné lors d'une prochaine séance.

11- Décision modificative – Budget principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée plénière que les opérations d'investissement nécessitent quelques modifications :

Sur l'opération 143 Travaux Lupieu : il manque 150 € pour finaliser les travaux de l'abri bus (couvertines + enduit du mur).

Sur l'opération 64 Enfouissement des réseaux : des travaux d'enfouissement des réseaux Orange et la suppression des poteaux supports sont prévus à Blanaz pour un montant de 12800 €.

Sur l'opération 16 Travaux de voirie : suite aux éboulements sur la route de Jarvonoz, des travaux d'urgence sont nécessaires et s'élèvent à 25000 €.

Enfin, les travaux sur les murs de soutènement (opération 33) seront finalement imputés au marché à bons de commande en voirie (opération 16). Pour cela un virement de crédit entre ces deux opérations est nécessaire pour un montant de 104000 €.

Il est donc proposé de modifier les crédits en section d'investissement comme indiqués dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-135 : Programme Voie Douce	37 950.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-143 : Travaux Lupieu	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-16 : Travaux Voirie	0.00 €	129 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-33 : Réfections murs de soutènement	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-84 : Enfouissement des réseaux	0.00 €	12 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	141 950.00 €	141 950.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	141 950.00 €	141 950.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (11 voix pour)

DECIDE de réaliser les modifications de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe qu'avec les dernières directives, le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement n'est plus obligatoire. Au vu des démarches déjà effectuées depuis plusieurs mois, la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY transfèrera sa compétence eau au 01/01/2025 comme prévu.
- Un arrêté modificatif sur la circulation des poids-lourds va être pris en complément.
- Le rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été diffusé à tous les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h00.

La Secrétaire de séance,
Jeannine OUDOUL,

Le Maire,
Gilbert BOUCHON,